

## INFORMATIONS À L'USAGE DES PARENTS DES ÉLÈVES DU SECONDAIRE

Les élèves qui ont droit au transport gratuitement le matin et le soir sont les suivants :

- les élèves du secondaire qui demeurent à plus de 2 kilomètres de l'école désignée.

**Inscription au transport pour 2021-2022** : Les élèves devront être inscrits **au transport scolaire matin et soir** via un formulaire électronique qui sera envoyé au mois d'avril 2021 aux parents qui ont signifié un besoin de transport lors de l'inscription à l'école.

**Si les règles de la santé publique demeurent en vigueur :**

- une seule adresse sera privilégiée;
- les places disponibles ne seront pas offertes pour l'année 2021-2022;

### ➤ DÉFINITIONS

#### École désignée :

Établissement scolaire identifié par le Centre de services scolaire de la Capitale comme étant celui que l'élève doit fréquenter selon l'adresse reconnue. Il arrive aussi que, pour des raisons reconnues par le Centre de services scolaire de la Capitale, une école désignée à un élève soit située dans un autre bassin d'alimentation.

#### Distance « résidence-école » :

La distance résidence-école est celle de l'itinéraire le plus court par la voie publique, calculé à partir du numéro civique de l'adresse principale de résidence de l'élève reconnue aux fins de transport jusqu'à l'entrée principale de la bâtisse- école désignée par le Centre de services scolaire de la Capitale.

### TRANSPORT DU MIDI

Coûts		
375 \$ (1 enfant)	667 \$ (2 enfants)	875 \$ (plus de 2 enfants)

Pour le transport du midi, un minimum de 15 élèves inscrits sur un même parcours est nécessaire, en date du 10 août 2021, afin d'offrir ce service.

**L'inscription au transport du midi débutera en avril 2021**

**La tarification familiale s'applique seulement pour plus d'un enfant à la même adresse.**

**Inscription en ligne:** Formulaire électronique en développement

**Inscription par formulaire imprimable :** Paiement par chèque  
Possibilité de 2 versements (1<sup>er</sup> versement le 1<sup>er</sup> octobre, 2<sup>e</sup> versement le 1<sup>er</sup> décembre 2020).  
Le ou les chèques devront être remis au secrétariat de l'école.

### ➤ TRANSPORT EN COMMUN RTC

Pour les élèves intégrés au Réseau de transport de la Capitale (RTC) éligibles au laissez-passer étudiant, vous devez vous présenter à un centre du RTC avec le laissez-passer du Centre de services de la Capitale et une preuve d'identité.

Le secteur du transport scolaire peut, sans préavis, voir à l'installation de caméra de surveillance dans un véhicule scolaire de façon temporaire. Les images récupérées sont traitées confidentiellement par le secteur du transport scolaire.

#### « TROUVER MON AUTOBUS »

Pour connaître les informations concernant le transport de votre enfant, consultez le site Internet du Centre de services scolaire de la Capitale ([www.cscapitale.qc.ca](http://www.cscapitale.qc.ca)) à compter du 19 août 2021.

Vous devez avoir en main le numéro de fiche (7 chiffres) de votre enfant et le code postal de l'adresse de transport demandée.